

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2026/015

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 23 mars 2026

PRESENTS : Christian BREUZA, Laurent GRILLON, Sylvie CHAPPAZ, Jérôme BAMBERGER, Laurence BOSI, Patrick COMBAZ, Philippe VULLIEZ, Françoise THOMAS, Nadine ZILBER, Mariia CARENINI

ABSENT EXCUSE : Jeremy CONRAD-PICKLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Sylvie CHAPPAZ

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION « MARATHON HAIES ET MARES » AVEC THONON AGGLOMERATION

Rapporteur : Laurent GRILLON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet du Marathon de la biodiversité – Haies et mares, porté par Thonon Agglomération,

Considérant que ce programme vise notamment, à planter 10 kilomètres de haies et créer ou restaurer 10 mares sur l'ensemble du territoire de l'agglomération d'ici 2028,

Considérant que la commune a intérêt à participer à ce programme pour bénéficier de l'accompagnement technique et financier de Thonon Agglomération et de ses partenaires,

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent GRILLON,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Thonon Agglomération pour la mise en œuvre du programme « Marathon de la biodiversité – Haies et mares » et tout document y afférent.



Secrétaire de séance
Sylvie CHAPPAZ

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Christian BREUZA



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le :

3 0 MARS 2026

Date de publication 3 0 MARS 2026